CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	411 310		411 310	411 310
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	411 310		411 310	411 310
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	71 264		71 264	27 240
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	4 317		4 317	11 473
	Total de l'actif circulant (IV)	75 581		75 581	38 713
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	486 891		486 891	450 023

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
	Règlement ANC 2022-06		
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	20 000	20 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	278 096	309 073
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	44 447	(10 977)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	11 310	11 310
	Total des capitaux propres	355 853	331 406
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	92 345	118 014
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50	603
	Dettes fiscales et sociales	38 643	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	131 038	118 617
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	486 891	450 023
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	44 447,09	(10 977,39)
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	131 038	118 617
(2)	Dont emprunts participatifs		

Annexe aux Comptes

de l'exercice clos le 31/12/2025

I - MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés, à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03) à jour des derniers réglements.

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Une convention d'intégration fiscale avec la SARL AISNE BATIMENT prendra effet à compter du 01 janvier 2017.

II - CHANGEMENT DE METHODE

La société SARL AB STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT a appliqué à compter de l'exercice 2025 le nouveau règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette application constitue un changement de méthode comptable qui a les principaux impacts suivants :

- la suppression des transferts de charges et la comptabilisation des produits en fonction de leur nature, soit en diminution des postes de charges concernés, soit en produit d'exploitation,

- la modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel (notamment, les produits de cession et VNC des immobilisations cédées sont dorénavant comptabilisés dans le résultat d'exploitation).

Les impacts de présentation pour la société ne sont pas significatifs pour la comparabilité des comptes.

III - CONSOLIDATION

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, d'une autre société.

IV - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Information sans objet, la société n'ayant pas activé de telles immobilisations.

V - COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

La société n'a pas, au cours de l'exercice, produit d'immobilisations pour elle-même.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

A la clôture de l'exercice, les participations ressortissant du domaine des filiales et participations au sens des articles L.233-1 et L.233-2 du Code de commerce, concernent la société suivante :

	Quote-part de capital détenue en %	*Capitaux propres*	*dont résultat du dernier exercice*
SARL AISNE BATIMENT	100%	746 614 €	291 701 €

VII - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Est présenté ci-après le tableau "Immobilisations"

VIII - AVANCES ET CREDITS AUX DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

IX - METHODES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES DEPRECIATIONS

- Amortissements

Est présenté ci-après le tableau "Amortissements" détaillant les situations et mouvements de l'exercice (cadre A), ainsi que la ventilation des dotations de l'exercice (cadre B).

Pour les biens décomposables, les durées retenues sont les suivantes :

- Pour la structure : durée d'usage fiscalement admise sans comptabiliser un amortissement dérogatoire.
- Pour les composants : durée réelle d'utilisation sans amortissements dérogatoires si les durées d'usage ne sont définies précisément.

Pour les biens non décomposables, l'entreprise a choisi d'appliquer la mesure de simplification réservée aux PME, à savoir à ne pas rechercher les durées réelles, ou durée d'utilisation, mais à appliquer les durées d'usage fiscalement admises et à prendre directement en compte les suppléments d'amortissements liés au dégressif, faisant l'objet d'une dotation unique.

Aucune valeur résiduelle significative n'a été identifiée. La base d'amortissement des immobilisations est le coût de revient total.

- Provisions et dépréciations

Est présenté, ci-après, le tableau "Provisions"

Aucun indice significatif de dépréciation sur immobilisations n'a été identifié.

X - COUT DE PRODUCTION DU STOCK

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production du stock.

XI - ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Information sans objet, car il n'est pas détenu de stocks fongibles.

XII- ELEMENTS DECOMPOSABLES

Il n'a pas été identifié, ni à l'ouverture, ni durant l'exercice d'actifs décomposables significatifs.

XIII - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

A la clôture de l'exercice, ces postes se sont élevés à :

- Charges constatées d'avance : cf doc joint
- Produits à recevoir sur créances : cf doc joint

XIV - AMORTISSEMENTS DES PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS

Information sans objet, car l'entreprise n'a pas souscrit d'emprunt comportant des primes de remboursement.

XV - CAPITAL SOCIAL

2000 parts sociales **(ou actions),** d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

XVI - RESULTAT DE L'EXERCICE CORRIGE

Le résultat de l'exercice n'a pas été affecté par l'application de la législation fiscale pour le calcul des amortissements et des provisions.

XVII - DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Il n'existe pas de dettes de l'entreprise garanties par des sûretés réelles (hypothèque, gage, nantissement, etc...).

XVIII - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - CHARGES A PAYER SUR DETTES

- Produits constatés d'avance

Il n'existe pas de produits constatés d'avance en fin d'exercice.

- Charges à payer sur dettes

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, est la suivante :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : cf document joint
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : cd document joint

XIX - ENTREPRISES LIEES

Créance envers la SARL AISNE BATIMENT : 64 146 €(compte d'intégration fiscale)
Dette envers la SARL AISNE BATIMENT : 92 345 €

XX - ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

Tableau "Créances et dettes" joint.

XXI - ECARTS DE CONVERSION

Aucune opération en devises ne figure dans les soldes des comptes de tiers en fin d'exercice. Par suite, les écarts de conversion n'ont pas de raison d'être mentionnés.

XXII - CREDIT BAIL

Aucune opération de crédit-bail n'est en cours à la clôture de l'exercice.

XXIII - REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Aucune reprise d'amortissements n'a été effectuée au cours de l'exercice, hormis celles relatives aux cessions.

XXIV - METHODES DE REEVALUATION

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

XXV - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.

XXVI - SITUATION FISCALE LATENTE

	Taux d'imposition	
	33.33 %	19 %
Allègements futurs d'impôts Provisions non déductibles (congés payés, organic, etc...)	-	-
Accroissements futurs d'impôts Provisions réglementées (provision pour hausse de prix)	-	-
Résultats non encore imposables	-	-
Eléments à imputer . déficit reportable . amortissements réputés différés	513 €	

XXVII - PARTS BENEFICIAIRES

Aucune part bénéficiaire n'a été émise par la société.

XXVIII - PENSIONS

Aucun engagement en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés, n'a été contracté au profit des dirigeants, des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

XXIX - REMUNERATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

Ce montant n'est pas indiqué, car cela conduirait à divulguer une information de caractère personnel.

XXX - NOMBRE DE SALARIES

L'effectif moyen du personnel est de 0.

AB STRUCTURE & DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Chemin de la Comtesse
02350 GIZY
824 424 113 RCS SAINT-QUENTIN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 MARS 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 44 447 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 447 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 222 543 euros	55 553 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	100 000 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 50 euros par part	100 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes serait effectué dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2023 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2024 :
20 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 06 mars 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

